

Département <i>Meurthe et Moselle</i> Arrondissement <i>Nancy</i> Canton <i>Grand Couronné</i>	COMMUNE D'AMANCE PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du lundi 22 mai 2023	
Nombre de Conseillers	<p>L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</p> <p>Étaient présents : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Marie-Hélène STEIN, Johann CLEMENT, Cécile PARIETTI-WINKLER et Francis NICOLAS.</p> <p>Absents excusés : Pascal SCHEIBEL donne procuration à Stéphane LAURENT</p> <p>Absent non excusé : Grégory GEREBEN</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil.</p> <p>Mme Sandra HAUSSER ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.</p>	
<i>En exercice</i>		10
<i>Présents</i>		8
<i>Procurations</i>		1
<i>Votants</i>		9
Convocation établie <i>Le 17/05/2023</i>		
Délibération affichée <i>Le 01/06/2023</i>		
Et transmise en Préfecture <i>Le 01/06/2023</i>		

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 28 mars 2023

Ordre du Jour :

Délibérations

- 17-1) Autorisation d'encaissement d'un chèque de GROUPAMA
- 18-2) Validation du capital social SPL XDEMAT
- 19-3) Convention avec la Mairie de Laître-sous-Amance concernant l'aménagement du chemin de la Poterne
- 20-4) Augmentation du résultat 002 de 2023 suite à la dissolution du SIS du 1er cycle
- 21-5) Engagement travaux ossuaire
- 22-6) Engagement travaux terrasse Lamontjoie
- 23-7) Modification de la délibération n°8-2020 article n°9, délégations du Conseil Municipal au Maire
- 24-8) Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)

Informations

Parole au public

DELIBERATIONS

17) 7.10 Finances locales – Divers. Autorisation pour l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 7 706,40€ :

Le maire rappelle les dégâts survenus sur le système campanaire, la foudre est tombée le 20 octobre 2022 sur l'église et a endommagé le système électrique alimentant les cloches et les horloges du clocher.

La reprise intégrale du système électrique représente un coût de 14 470 € HT soit 17 364 € TTC

Suite à une expertise, la prise en charge par l'assurance est fixée à 7 706,40 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chèque de 7 706,40 € a été reçu de GROUPAMA et propose d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de GROUPAMA pour un montant de 7 706,40 €

18) 1.7 Commande Publique – Actes spéciaux et divers. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, comme ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

19) 3.5.2 Domaine et patrimoine - Autres actes. Convention avec la Mairie de Laitre-sous-Amance pour l'aménagement du chemin de la Poterne :

Le chemin de la Poterne fait partie du GRP autour de Nancy. Ce chemin entre Amance et Laitre est devenu impraticable du fait des écoulements d'eau et de l'absence prolongée d'entretien. Afin de remettre en état ce chemin qui relie les deux villages, l'aménagement du lieu nécessite l'installation d'une passerelle surplombant le fil d'eau.

La convention transmise par la Commune de Laitre sous Amance est rédigée comme suit :

« La Commune de Laitre sous Amance assurera la maîtrise d'ouvrage avancera les frais (7934,55€ HT). La commune d'Amance financera 50% de la dépense HT et touchera, le cas échéant 50% de la DETR que pourrait toucher la commune de Laitre sous Amance. La convention intègre pour chaque commune 6 entretiens annuels (1 entretien bimestriel) et le partage des coûts pour toute charge supérieure à 100 € ».

Le conseil municipal se prononce en désaccord de la rédaction de la dernière phrase et propose une version corrigée.

Il est proposé :

- de modifier l'article 2 comme suit : « Si un entretien conséquent nécessite des frais supérieurs à 100€ (hors main d'œuvre), un avenant à la présente convention devra être voté par les deux conseils municipaux de Laitre-sous-Amance et d'Amance afin de préciser la répartition des charges ».
- d'accepter la convention ainsi modifiée avec la commune de Laitre sous Amance et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** la convention ainsi modifiée avec la commune de Laitre sous Amance.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

20) 7.1 Finances locales- Décisions budgétaires. Augmentation du résultat 002 de l'année 2023 suite à la dissolution du SIS du 1^{er} cycle :

Le maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du SIS du 1^{er} cycle de Nancy, le compte au Trésor Public est réparti et la Commune d'Amance a reçu en trésorerie la somme de 665,17 €.

Par conséquent notre résultat 002 du budget prévisionnel 2023 sera augmenté de 665,17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** d'augmenter le résultat 002 du BP 2023 de 665,17 €.

21) 1.1 Commande publique – Marchés publics. Engagement des travaux sur l'ossuaire :

L'article L. 2223-4 du CGCT, précise que la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière constitue une obligation de la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière.

L'article R. 2223-6 complète ce dispositif en prévoyant que lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire. Les restes des personnes inhumées sont alors placés, par décision du maire, dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune ou bien, le cas échéant, dans l'ossuaire d'un cimetière appartenant à une commune membre du même syndicat de communes.

La commune d'Amance ne disposant pas d'un ossuaire, il convient d'en créer un afin de se mettre en règle.

Le devis de la société GUIDON pour la fourniture et la pose d'un ossuaire municipal enfoui composé de 2 x 2 éléments superposés avec trappe de fermeture en aluminium est établi à hauteur de 3 843,33 € HT. Un ossuaire composé de 2 x 3 éléments est chiffré à 5 376,66 € HT.

Au regard de ces chiffres il est proposé de valider le devis de l'entreprise Guidon pour un ossuaire de 2 x 2 éléments, d'autoriser le Maire à le signer et d'engager les travaux concernant l'installation de cet ossuaire à la place de la tombe temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** le devis de l'entreprise Guidon pour un ossuaire de 2 x 2 éléments pour un montant de 3 843,33 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis et à engager les travaux concernant l'installation de cet ossuaire à la place de la tombe temporaire.

22) 1.1 Commande publique – Marchés publics. Engagement des travaux aux Terrasses Lamontjoie :

Depuis le début du mandat, le conseil s'est engagé dans une démarche d'embellissement du village.

Au-delà du fleurissement du cœur de village, de nouvelles plantations ont été réalisées le long des murs de la rue Saint Jean et de la porte en bas, Une haie comestible a été plantée le long de la route de Bouxières, de nouveaux bancs ont été installés.

Les terrasses Lamontjoie ont fait l'objet de nouvelles plantations en 2021 et le chemin derrière les murs relie désormais la route de Laître aux terrasses.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce secteur, plusieurs devis ont été reçus en Mairie. Le devis transmis par la société « Influence Jardin » s'élève à 5 800,00 € HT soit 6 932,00 € TTC.

Au regard de ces chiffres, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le devis et engager les travaux de remise en état des marches des terrasses Lamontjoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** le devis de la société « Influence Jardin » pour montant de 5 800,00€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis et à engager les travaux de remise en état des marches des terrasses Lamontjoie.

23) 5.4 institutions et vie politique – délégation de fonctions. Modification de la délibération n°8 du 26 mai 2020 article n°9, délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire propose au Conseil Municipal une modification de l'article n°9 de la délibération n°8-2020.

Au moment de l'élection en 2020, en vertu de l'article L.2122-22, le conseil municipal a délégué au Maire diverses compétences permettant de gérer plus aisément les affaires communales. Parmi ces délégations, l'Alinéa 9 autorise le Maire à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ».

Si cette délibération permet au Maire d'accepter certaines sommes d'argent, il ne peut en l'état accepter les recettes autres telles que des chèques de remboursement des assurances.

Afin de permettre au Maire d'encaisser ces chèques sans attendre l'avis du Conseil Municipal, il est proposé de revoir cet article comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT de déléguer au maire et pour toute la durée du mandat les fonctions suivantes :

Alinéa 9 : accepter, dans la limite de 15 000 € les chèques, effets bancaires en règlement de trop perçus, dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** cette proposition.

24) 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols. Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la Commune et la CCSGC :

Monsieur le Maire, rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre la CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, à compter du 1^{er} juillet 2023, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%

Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Suite à cette présentation, les élus d'Amance se sont mis devant le fait accompli sans pouvoir envisager de solution alternative au regard des délais.

Par ailleurs, les élus s'interrogent sur la légalité de la facturation des coûts de l'année 2022 considérant que cette facturation aurait un caractère rétroactif potentiellement illégal.




Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **Refuse** de valider l'avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- **Demande** à vérifier la légalité de la facturation rétroactive sur les dépenses 2022.

INFORMATIONS

- La visite du jury régional des Villes et Villages Fleuris est fixée au **Vendredi 27 juillet 2023 à 8h30**.
- Suite aux discussions qui ont été menées avec les ABF fin 2022, un accord avait été trouvé entre la commune et les ABF pour l'installation de panneaux solaires dans le village. Un amanois souhaitant installer des panneaux solaires sur sa toiture ainsi qu'un toit terrasse s'est vu refuser ces installations dans un mail qui lui a été transmis par les ABF. Monsieur le Maire a demandé à l'architecte des Bâtiments de France de préciser son point de vue considérant que d'autres dossiers d'installation de panneaux photovoltaïques et de réalisations de toitures terrasses avaient déjà été accordés sur le village par les ABF.
- La salle Bernadette NEL est de plus en plus occupée et est devenue aussi la salle d'honneur pour la célébration des mariages, nous demandons donc à chaque personne qui l'occupe de maintenir cette salle propre et débarrassée d'éventuelles décorations et ustensiles (verres, balais, cratons, flyers etc...) à l'issue de son utilisation.
- L'association « famille de nos village » avait sollicité la Mairie afin d'avoir accès aux archives de la commune en vue de rédiger un livre sur les familles d'Amance. Le livre étant terminé, l'association souhaite venir le présenter aux élus et en laisser un exemplaire en consultation pour les habitants qui souhaiteraient le consulter.
- M. le Maire propose que l'association présente le livre à l'ensemble des amanois afin de faire profiter de leur travail l'ensemble des familles du village.
- Patrick VUILLEMIN se rapproche de l'association pour leur proposer cette possibilité.
- L'entreprise DDCordist de Laitre sous Amance a été contactée pour la reprise de la toiture de l'église coté sud.

La séance est levée à 21h

<p>Le Maire, Stéphane LAURENT</p>  	<p>La secrétaire, Sandra HAUSSER</p> 
---	---